OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Dossier n° : 2032517
Permis n° : 702462

DATE : 20 février 2014

DÉCISION DU PRÉSIDENT-DÉLÉGUÉ, M. ANDRÉ DEROME, dûment autorisé

Dans le dossier de :

9117-7329 Québec inc. f.a.s. Voyages Plein Sud
2655, Ste-Anne
St-Hyacinthe QC J2S 5J4

Agent de voyages

Philippe Gervais

Titulaire du permis d'agent de voyages

DÉCISION

Philippe Gervais est détenteur du permis d'agent de voyages 702462 émis pour le compte de 9117-7329 Québec inc. f.a.s. Voyages Plein Sud (« l'agent de voyages »).

Le 20 février 2014, la Direction des permis et de l'indemnisation de l'Office de la protection du consommateur (« l'Office ») est informée de l'intention de monsieur Gervais de cesser ses activités d'agent de voyage en raison de son incapacité à payer ses fournisseurs pour des départs futurs.

Le soussigné contacte donc madame Véronique Davidson, représentante de l'entreprise, monsieur Gervais étant à Dubaï. Elle confirme également que le compte en fiducie de l'agence n'est pas suffisant pour honorer ses contrats. Elle confirme la cessation des activités de l'agence de voyages. Elle demande que son permis soit annulé et qu'un administrateur provisoire soit désigné pour régler les dossiers en cours.

Madame Davidson a également fourni au soussigné une procuration signée devant le notaire Me Alain Guilbert lui autorisant, entre autres, à cesser les opérations de l'entreprise.

CONSIDÉRANT que l’agent de voyages a cessé ses activités et consenti à la nomination d’un administrateur provisoire le 20 février 2014;

CONSIDÉRANT les dossiers impayés de plusieurs consommateurs pour des départs futurs;

CONSIDÉRANT que cette situation met les droits de voyageurs en péril;

VU les dispositions des paragraphes a) et d) de l’article 14 et vu l’article 14.1 de la Loi sur les agents de voyages (L.R.Q., c. A.10-A);

EN CONSÉQUENCE, le soussigné :

NOMME Michel Thibault de Raymond Chabot Grant Thornton, 2500 Daniel Johnson, bureau 300, Laval, Québec, administrateur provisoire de 9117-7329 Québec inc. afin de continuer ou terminer les affaires en cours de l’agent de voyages;

ANDRÉ DEROME
Président-délégué, dûment autorisé